

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, le gouverneur en conseil peut ordonner par règlement qu'un texte réglementaire ou autre document, ou une catégorie de textes réglementaires ou autres documents, soient publiés dans la *Gazette du Canada*; le greffier du Conseil privé, s'il y est autorisé par les règlements établis par le gouverneur en Conseil, peut ordonner»

Article 14

Retrancher les lignes 20 à 25 inclusivement, au paragraphe (1), à la page 8, et les remplacer par ce qui suit:

«néral de tous les règlements et modifications aux règlements en vigueur à un moment quelconque de l'année civile à laquelle se rapporte le répertoire, autres que les règlements qui sont»

Article 27

Retrancher les lignes 15 et 16, au paragraphe a), à la page 13, et les remplacer par ce qui suit:

«graphe (1) de l'article 5 ou à l'application du paragraphe (1) de l'article 11 comme étant des règlements ou catégories de règlements visés au sous-alinéa (ii) de l'alinéa c);»

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-182, tel que modifié.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicule n° 7*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 29 aux Journaux)

M. Drury, membre du conseil privé de la Reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1972 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Ledit budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, est enregistré à titre de document parlementaire n° 283-1/132B.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Drury, il est ordonné, sur division,—Que les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1972, soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre, comme suit:

Au comité permanent de l'agriculture

Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25 ayant trait au ministère de l'Agriculture
Crédit 30 ayant trait à la Commission canadienne du lait
Crédits 35 et 40 ayant trait à l'Office canadien des provendes
Crédit 45 ayant trait à la Société du crédit agricole

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ayant trait au Secrétariat d'État
Crédit 20 ayant trait au Commissaire des langues officielles
Crédits 25 et L30 ayant trait à Information Canada
Crédit 50 ayant trait au Conseil des Arts du Canada
Crédits 55 et L60 ayant trait à la Société Radio-Canada
Crédit 65 ayant trait au Conseil de la radio-télévision canadienne
Crédit 70 ayant trait à la Compagnie des jeunes canadiens
Crédit 75 ayant trait à la Corporation du Centre national des Arts.
Crédits 80, L85 et L90 ayant trait à l'Office national du film
Crédit 95 ayant trait à la Bibliothèque nationale
Crédit 100 ayant trait aux Musées nationaux du Canada
Crédits 105 et L110 ayant trait aux Archives publiques

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ayant trait au ministère des Affaires des anciens combattants

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Crédits 1, 5, 10 et L12 ayant trait au ministère des Affaires extérieures
Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 ayant trait au ministère de la Défense nationale
Crédits 15, 20 et L25 ayant trait à l'Agence canadienne de développement international
Crédit 30 ayant trait à la Commission mixte internationale
Crédit 35 ayant trait à la Construction de défense (1951) Limitée

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Crédits 1, L5, 10 et 15 ayant trait au ministère des Finances
Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25 et 30 ayant trait au ministère de l'Industrie et du Commerce
Crédit 1 ayant trait au ministère du Revenu national (Douanes et Accise)
Crédit 5 ayant trait au ministère du Revenu national (Impôt)
Crédit 25 ayant trait au département des assurances
Crédit 25 ayant trait au Conseil économique du Canada
Crédit 30 ayant trait à la Commission du tarif
Crédit 35 ayant trait au Bureau fédéral de la statistique
Crédit 40 ayant trait au Conseil canadien des normes